V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10546 — ICG/CEIT)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 12/04)

1. Le 3 janvier 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Intermediate Capital Group plc («ICG», Royaume-Uni),

— CEIT S.p.A («CEIT», Italie), contrôlée par Igefi S.R.L.

ICG acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de CEIT.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— ICG: société s'occupant de la structure et de la fourniture de financements mezzanine, de financements à effet de levier et de prises de participation dans diverses sociétés à l'échelle mondiale;

— CEIT: conception, installation, construction, rénovation, développement et maintenance de réseaux d'infrastructure, principalement dans le secteur des télécommunications et, dans une certaine mesure, dans les secteurs de l'énergie et des transports.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10546 — ICG/CEIT

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE